



Délai de validité du compromis de vente dépassé

Par **poupet08**, le **25/10/2011** à **09:40**

Bonjour,

Nous avons signé un compromis de vente et dans l'acte, "cet acte interviendra au plus tard le 22 juillet 2011", la date buttoir a été dépassé car nous sommes le 25 octobre 2011 et toujours aucun contrat de vente signé ni d'argent, sachant que les acquéreurs ont donné le jour de la signature du compromis, l'autorisation de crédit de leur banque.

Le retard est dû au final à leur conseil bancaire qui n'a jamais renvoyé le dossier le démarrage du prêt. Nous avons toujours laissé du temps aux acquéreurs mais le souci ; en leur laissant du temps, nous nous sommes retrouvés dans la mouise. L'argent aurait dû servir à lancer une entreprise, donc à la réception de l'argent, il s'écoulera encore 2 mois pour la mise en place (fabrication et commercial) pour que le projet soit viable. Ce qui nous aurait lancé pour les fêtes de fin d'année, propice pour la commercialisation d'une marque de vêtement, bonne vente.

AU final, beaucoup de retour, sans argent et une perte commerciale plus ou moins importante. Nous souhaitons savoir si nous pouvons demander des dommages pour préjudice moral et financier auprès des acquéreurs qui n'auront qu'à se retourner contre le conseiller de leur banque ? Si oui, quelle démarche devons-nous suivre ?

Je vous remercie par avance